



Questions fréquentes

De qui l'éleveur reçoit-il la carte de poulain?

- De l'étaonnier, si le père du poulain est approuvé par la FECH.
- De la gérance de la FECH, si le père du poulain n'est pas approuvé par la FECH. Dans ce cas, l'éleveur doit demander un **permis de saillie individuelle**.

Délai: au moins 15 jours ouvrables avant la date du concours.

L'original du certificat de saillie (attestation d'insémination, certificat d'utilisation de semence) doit être joint à la demande. L'éleveur reçoit ce papier de l'importateur de semence, de l'étaonnier ou du vétérinaire effectuant l'insémination